

ABONNEMENT.

Saumur:
En an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 9
Poste:
En an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne:

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 20 c.
Réclames. 30
Faits divers. 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repré-
sentation, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 31 DÉCEMBRE 1884.

L'Echo Saumurois ne paraîtra
pas demain jeudi 1^{er} janvier.

PRÉVISIONS POUR 1885.

On lit dans le National, journal républi-
cain:

« Voici que l'année prend fin sans qu'elle
se soit signalée par rien de bien remarqua-
ble. Il y a eu beaucoup de gêne, beaucoup
de faillites, beaucoup de misère et beaucoup
de crimes. Notre armée a saigné lentement
par sa blessure tonkinoise. Une sorte de tor-
peur a envahi le monde de l'industrie, du
commerce et de la finance. Notre pays sem-
ble devenir indifférent à tout. On croirait
qu'il se dit comme le personnage de La Fon-
taine: « Qu'on me rende impotent, cul-de-
jatte, manchot, boiteux, pourvu qu'en somme
je vive, c'est assez, je suis plus que con-
tent. » L'opinion publique n'existe pour
ainsi dire plus. Tout s'explique, se plaide et
s'excuse. L'anarchie est dans les idées et
dans les mœurs, en attendant qu'elle des-
cende dans la rue.

« Il ne faut pas être grand prophète pour
prévoir que la nouvelle année ne nous amè-
nera pas grand'chose de bon. C'est une an-
née d'élections, où nous allons voir entrer
en scène le socialisme selon la nouvelle
école. Les élections sénatoriales donneront
aux partisans de la suppression du Sénat
l'occasion de répandre leurs doctrines. Les
élections pour la Chambre nous amèneront,
avec les restes de la majorité vidée sur la-
quelle est assis le ministère actuel, un assez
grand nombre d'intransigeants et de monar-
chistes.

« Les affaires, troublées par la politique,
continueront de rester stagnantes. On n'é-
chappera pas à de nouveaux impôts, qui
achèveront d'anéantir le pays. Les popula-
tions agricoles, déçues dans leurs espéran-

ces de dégrèvement, commenceront à re-
gimber. Les mauvaises doctrines, semées
librement et périodiquement dans les réu-
nions publiques, porteront leurs fruits, et il
se produira des grèves et des troubles. Bref,
il est peu probable que 1885 marque le dé-
but d'une nouvelle ère de prospérité.

« Le ministère actuel est composé d'hom-
mes de bonne volonté et de talent; mais il
a commis de grandes fautes, et il ne sait pas
lui-même comment il sortira des aventures
diplomatiques et financières dans lesquelles
il s'est lancé. Il en est réduit, pour conser-
ver le pouvoir, à vivre d'expédients, au jour
le jour, et à acheter par des promesses de
candidature officielle les votes d'une majori-
té dont la seule préoccupation est d'être
réélue et de recommencer comme majorité
officielle ce que les 363 ont fait dans l'op-
position.

« Il y aura, en 1885, bien des déceptions
pour le ministère et pour ses protégés, parce
qu'il y a eu beaucoup de déceptions pour les
électeurs en 1884.

« Nous souhaitons de tout notre cœur
que ces mécomptes ne se traduisent pas par
des événements redoutables pour nos libér-
tés publiques! »

Chronique générale.

La session extraordinaire de 1884 a été
close lundi soir, sur le tard, dans les deux
Chambres.

Au Sénat, il y a eu d'abord une question
de M. de Saint-Vallier au ministre de l'agri-
culture. M. de Saint-Vallier demande à M.
Méline s'il soutiendra le projet pour le re-
levement des droits sur le bétail. Ce dernier
répond qu'il n'a nullement renoncé à ce
projet et qu'il en demandera la mise à
l'ordre du jour dès la rentrée.

Chose curieuse, les belles promesses de
l'ex-membre de la Commune, devenu mi-
nistre de l'agriculture, ne nous disent rien
qui vaille.

Ensuite a eu lieu le dépôt par M. Tirard

du projet qui vient d'être voté par la Cham-
bre, accordant les 1,032 millions. On se
sépare un instant pour donner à la com-
mission le temps d'expédier un rapport. Le
rapport est lu en toute hâte; en toute hâte,
le crédit de 1 milliard 32 millions est voté.

Dépôt par M. Dauphin du rapport géné-
ral sur le budget des dépenses de 1885.

Lecture du décret de clôture.

A la Chambre, même comédie. MM.
Raoul Duval, Lockroy, Raspail, ont pro-
testé contre cette comédie et sifflé les mau-
vais acteurs qui la jouent. Efforts inutiles;
tous les amendements qu'ils présentaient
ont été rejetés par une majorité pressée d'en
finir.

Voilà qui est fini... pour quelques jours.
Le rideau est baissé jusqu'au second mardi
de janvier, date constitutionnelle de la ren-
trée des Chambres pour les sessions ordi-
naires des commencements d'année.

Répetons une fois de plus que jamais un
budget quelconque n'a été bâclé dans des
conditions plus dérisoires. Jamais expé-
diants plus misérables n'ont été mis à réqui-
sition; jamais les principes du parlementarisme n'ont été plus grossièrement violés;
le pays ne commence-t-il pas à être las de
ces farces de bateleurs sans esprit et sans
talent?

M. Constans a déposé à la fin de la séance
son rapport sur le rétablissement du scrutin
de liste pour l'élection des députés. Une
motion sera faite à la rentrée en faveur d'une
discussion dès les premiers jours de février,
afin que l'on soit fixé le plus tôt possible
sur les formes dans lesquelles se feraient
les élections générales. On croit que le gou-
vernement, désireux de prolonger le plus
longtemps possible l'incertitude, exigera le
rejet de cette motion.

La rentrée de nos jolis députés aura lieu,
constitutionnellement, le mardi 13 janvier.
Mais ce ne sera qu'une formalité, tout au
moins pour le Sénat qui ne pourra siéger
de fait qu'après les élections du 25 janvier.

On croit que la Chambre, bien qu'elle puisse
légalement siéger en l'absence du Sénat,
s'ajournera à la même date que celui-ci,
c'est-à-dire à la fin du mois de janvier.

CONSEIL DES MINISTRES.

Le conseil des ministres a tenu hier matin
à l'Elysée sa séance ordinaire sous la pré-
sidence de M. Jules Grévy.

La délibération a porté sur les affaires
courantes.

Le conseil a arrêté les nominations dans
la Légion d'Honneur dépendant des minist-
ères de l'intérieur et des beaux-arts.

M. l'amiral Peyron a communiqué à ses
collègues la dépêche suivante du général
Brière de l'Isle annonçant un nouveau suc-
cès au Tonkin:

« Hanoï, 28 décembre.

« Nous avons eu, pendant plusieurs jours,
des combats avec les pirates aux environs de
Hong-Yen.

« Ces combats ne nous ont occasionné
aucune perte et ont coûté à l'ennemi 300
tués et 2 canons.

« L'état sanitaire est très-bon et l'esprit
des troupes excellent. »

Le ministre de la marine a, en outre, reçu
du général Brière de l'Isle une autre dépê-
che annonçant une sortie victorieuse de la
garnison de Tuyen-Quang.

Les Chinois, qui harcelaient la place, ont
été repoussés avec de grandes pertes.

Nous avons eu sept hommes mis hors de
combat.

Les journaux officieux discutent en ces
termes la nouvelle de la capture du Bien-
Hoa:

« Un journal du matin rapporte que le
bruit court à Toulon, depuis deux jours,
que le transport le Bien-Hoa a été capturé
dans les mers de Chine par un croiseur chi-
nois.

« On peut remarquer qu'aucune dépêche
de source anglaise ne parle d'un tel fait,
qui, vu sa gravité, ne passerait pas ina-
perçu.

32 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ROUGET-LE-BRACONNIER

PAR CH. SAINT-MARTIN.

Deuxième partie. — La Lutte.

CHAPITRE I^{er}

LA TROUPE DE LIGNE (suite).

Le jeune substitut avait réfléchi. Il voyait bien
que de toutes façons il serait victime du mécon-
tamment de ses chefs si le braconnier Rouget n'était
pas arrêté. Or, M. Decoël, préoccupé de son
mariage, peu habitué à courir la campagne et à
diriger la gendarmerie, n'était pas homme à
organiser les poursuites.

Il résolut donc de s'en charger, et ne posa plus
que deux questions à son chef:

— Pourquoi, demanda-t-il, ne donne-t-on pas
des ordres au parquet de Baugé? Après tout, c'est
en Maine-et-Loire que le crime a été commis.

— Vous avez raison, mais Rouget se cache,
depuis plusieurs mois, vous le savez, dans notre
arsondissement. D'ailleurs, on nous avertit que
nous aurons à nous entendre avec les procureurs
des deux villes dont vous parlez.

— Bien. Maintenant, que dit cette lettre?

— La voici. Vous la lirez à votre bureau. Je ne
veux pas que vous puissiez jamais me reprocher
d'avoir influé sur vos décisions. Sachez seulement
que, dans un mois, il faut que Rouget soit arrêté et
qu'on envoie trois compagnies d'infanterie de
ligne pour aider la police et les gendarmes.

— Dans un mois... fit M. Benoist; c'est court,
après une année de recherches inutiles...

— Vous verrez cela, dit le procureur en remet-
tant la lettre et en se dirigeant vers la porte. Quand
vous aurez pris un parti, monsieur Benoist, vous
me prévendez.

Puis, lorsque le substitut fut sorti, il se frotta
les mains avec satisfaction:

— J'aurais dû entrer dans la diplomatie, pensa-
t-il. C'est très-fort, ce que j'ai fait là! M. Benoist
s'habille mal, mais il est très-bon policier, et avant
un mois Rouget sera pris. Alors je serai nommé à
Laval, et je me marierai... Quant à M. Benoist, je
ferai un bon rapport sur lui et je le pousserai.
Écrivons d'abord à M. le procureur général que
toutes nos mesures sont prises!

Et s'asseyant à sa table, retrouvant ses man-
chettes blanches pour ne pas les ternir, M. le pro-
cureur de La Flèche fit une belle et longue lettre
pour le Parquet de la Cour d'Angers.

C'est ainsi que le jeune et actif substitut de La
Flèche, M. Benoist, se trouva, sans l'avoir voulu,

chargé indirectement de diriger les poursuites
contre Rouget et de réparer les fautes du vieux
Michel, à Durtal, de Jaberg, à Précigné, et de
Moreau, à Daumeray.

M. Benoist connaissait bien l'affaire dont son
chef l'avait souvent entretenu: il ne se faisait
aucune illusion sur les difficultés qu'il aurait à
vaincre en raison du concours que tous les
habitants de la contrée prêtaient au braconnier;
toutes les recherches faites depuis l'aventure de
l'étang d'Indret et la condamnation à mort étaient
demeurées infructueuses. Mais M. Benoist comptait
sur les mesures énergiques qu'il se proposait de
prendre.

— Avant tout, pensa-t-il, lorsqu'il fut de retour
dans la salle du parquet, il faut dresser un plan.
Voyons la lettre du parquet d'Angers.

Et profitant des quelques heures de loisir qu'il
avait avant l'audience, il prit connaissance des
instructions qui avaient été adressées le matin
même à M. Decoël.

M. Benoist apprit alors que le ministre de la
justice, garde des sceaux, était fort surpris qu'on
n'eût pu encore, après un an, arrêter le bracon-
nier de Daumeray; que cette situation paraissait
intolérable à M. le procureur général d'Angers;
que la négligence des parquets de Baugé et de La
Flèche serait mal interprétée en haut lieu; qu'il
ne fallait pas hésiter à prendre des mesures excep-

tionnelles; et que, pour commencer, en envoyant
dans le pays trois compagnies d'infanterie de ligne,
qui logeraient au besoin chez l'habitant, parcour-
raient le pays sous les ordres de la police et
du parquet, et cerneraient le malfaiteur. Des
ordres étaient également donnés pour prévenir à
nouveau les propriétaires et les fermiers que tous
ceux qui donneraient asile seraient traduits en
police correctionnelle et condamnés sévèrement.

La lettre se terminait par une série de recom-
mandations secondaires, dans le détail desquelles
il serait inutile d'entrer.

— Ah! dit le jeune homme en souriant, après
avoir lu cette missive, je comprends pourquoi
M. Decoël... mais cela m'est égal. Je prendrai
Rouget, et avant un mois, si la troupe arrive vite.

Au même moment, un gendarme entra portant
une dépêche que M. le procureur venait de rece-
voir et qu'il transmettait à son substitut.

M. Benoist la parcourut en un clin d'œil, et son
visage devint radieux:

— Voilà des chefs! s'écria-t-il, de vrais chefs!
c'est un plaisir de travailler sous leur direction!
Le gendarme attendait.

— Allez dire à M. le commissaire de police et à
M. le brigadier de gendarmerie de venir me parler
à l'instant.

Le gendarme sortit à la hâte. M. Benoist relut la
dépêche. Elle était fort claire: les troupes arri-

» On a des nouvelles du passage du *Bien-Hoa* à Singapour et l'on en attend prochainement de Saïgon. Jusqu'à présent, la traversée du *Bien-Hoa* s'est accomplie dans les conditions ordinaires. »

Le *Bien-Hoa* est abondamment chargé de soldats, de matériel de guerre et d'ambulances.

Nous tenons d'une source sûre que M. Ferry a l'intention, après les élections sénatoriales, de pousser la Chambre à manifester le désir que les élections législatives aient lieu le plus tôt possible; la date choisie par le président du conseil serait le mois de mai. On voit que nous précisons.

M. Ferry est très-inquiet au sujet des sièges qui vont devenir vacants à la Chambre par suite des élections sénatoriales, et il voudrait éviter des élections partielles qui lui enverraient des députés d'opposition, il le sait à n'en pas douter. Il espère, au contraire, prendre la droite au dépourvu en avançant le jour des élections générales.

Un journal satirique illustré de Belgique représentant M. de Bismark dans une vilaine posture vis-à-vis de M. Jules Ferry, vient d'être saisi à la frontière française.

A PROPOS DE SOULIERS.

Le *Gaulois* raconte une curieuse histoire de fournitures militaires, dont il a emprunté les éléments au rapport présenté par le marquis de Roys, au nom de la commission du budget:

« Des marchés avaient été passés en 1875 pour constituer un approvisionnement en chaussures dont les pointures étaient déterminées. Les grandes pointures firent défaut dans un corps d'armée, et sans s'inquiéter si le fait n'était pas exceptionnel, on en fit fabriquer une quantité considérable pour tous les corps d'armée, et, de ce chef, une indemnité de 4,449,000 fr. fut allouée aux entrepreneurs.

» Mais quand le brodequin eut été adopté, on ne fabriqua plus de souliers, et, dès le commencement de 1883, les pointures moyennes firent défaut, tandis que l'on se trouvait en présence d'un stock de 993,000 paires de souliers à grande pointure, qu'aucun soldat ne pouvait chausser.

» Au lieu de céder cet excédent aux Domaines, qui en auraient tiré parti avantageusement, car les chaussures étaient de bonne qualité, l'administration militaire décida de ramener à la pointure 27 les souliers inutiles de la pointure 33. L'opération a déjà été faite pour 446,000 paires de chaussures, au prix moyen de 2 fr. 40, ce qui représente une dépense de 936,000 fr.

» La pointure 33, au lieu de coûter 40 francs 95, comme le prescrivait le cahier des charges, coûte donc 43 fr. 05, quand elle est ainsi transformée, et pour redevenir une pointure 27 dont le prix n'est que de 7 fr. 95, d'après le même cahier des char-

ges. D'où résulte une perte nette de 5 fr. 40 par paire et de 2 millions 274,000 fr. pour les 346,000 paires transformées.

» En joignant le résultat de cette opération au chiffre de l'indemnité qu'avaient reçue auparavant les entrepreneurs, on arrive au total de 3,723,000 fr. de dépenses inutiles, dues à l'impéritie de l'administration militaire.

» Et il reste encore, paraît-il, 557,000 paires de ce modèle à transformer, ce qui ajouterait une nouvelle perte de 3 millions 340,000 fr. et porterait à 7 millions 63,000 francs le déficit causé par les bévues administratives! »

La *Patrie* relève avec raison un fait signalé par l'*Evénement*. Il s'agit d'une décision du ministre de la guerre, atteignant le colonel et plusieurs officiers du 41^e dragons, en garnison à Montauban, ainsi que trois sous-officiers: ceux-ci rentreront dans un grade inférieur à celui qu'ils possèdent; le colonel et les officiers dont il s'agit changeront de régiment; enfin le 41^e dragons sera déplacé et quittera Montauban.

Quelle est la cause de ces sévérités? Est-ce, en effet, une réforme motivée sur un relâchement de la discipline et sur des irrégularités qui auraient été constatées à l'occasion d'une inspection administrative?

Mais l'*Evénement* donne à entendre que la politique ne serait pas étrangère à la décision ministérielle. C'est là une corde bien sensible; du moment qu'elle a été touchée, il nous paraît indispensable de ne pas laisser s'égarer l'opinion.

Il n'appartient pas aux militaires mis en cause de rectifier les insinuations, s'il y a lieu, ou de compléter les récits qui les concernent: c'est une raison de plus pour que le ministre de la guerre fournisse lui-même des explications.

Autrement, on serait fondé à croire que le gouvernement a intérêt à dissimuler les motifs qui l'ont déterminé à frapper ainsi un régiment. Nous posons donc nettement une question au général Camponon, et nous lui demandons si c'est pour infraction à la discipline militaire qu'il a puni, ou bien si ce n'est pas pour opinion politique.

(France Nouvelle.)

AVIS AUX AGRICULTEURS.

Pour entrer en Italie, les vins français paient 8 fr.

Pour entrer en France, les vins d'Italie paient 2 fr.

Pour entrer en Espagne, nos vins paient 40 fr.

Pour entrer chez nous, les vins espagnols paient 2 fr.

Dans tous ces vins d'Espagne et d'Italie, on met de l'alcool allemand. Voilà comment les républicains s'entendent à conclure des traités de commerce. Voilà comment les républicains ont souci des intérêts de l'agriculture.

En voyant partir tous ces courriers, les habitants de La Flèche sortaient à la porte de leurs maisons:

— Que se passe-t-il donc? disait-on.

— La troupe arrive pour prendre Rouget, répondait le vieux commis-greffier, M. Lalande, qui avait entendu causer le commissaire de police.

Le procureur, entendant tout ce bruit, s'approcha de sa fenêtre. Il aperçut le cinquième gendarme qui disparaissait au galop.

— Qu'est-ce que tout cela veut dire? s'écria-t-il.

Et il sortit de son cabinet pour parler à M. Benoist. Celui-ci s'était déjà remis à étudier l'affaire du jour, un vol de lapins dans une ferme.

C'était un esprit méthodique qui ne perdait jamais son temps.

— Pouvez-vous m'expliquer, demanda M. Decoël, où vont tous ces gendarmes?

— C'est l'entrée en campagne, répondit gaiement M. Benoist. Les cinq courriers sont partis à Durtal, Précigné, Baugé, Morannes et Sablé, pour donner rendez-vous à tous les commissaires, brigadiers et officiers d'infanterie, et aussi à nos collègues de Baugé, pour demain une heure à la meirie de Durtal.

Le procureur sourit. Il craignait un excès de zèle de la part de son substitut:

— Pour demain! dit-il. Vous êtes un peu vite...

— Pardon! répondit M. Benoist avec fermeté; je n'ai qu'un mois pour prendre Rouget, et vous

m'avez confié l'affaire. Je n'ai pas une minute à perdre si je veux réussir.

— C'est vrai. Je n'ai rien à dire. Vous avez lu la dépêche?

— Oui.

— Comment va-t-on loger la troupe?

— Tout est prêt, répondit M. Benoist.

Le procureur devint pensif. Il avait peur que son substitut, agissant ainsi de son chef, avec tant d'autorité, ne lui enlevât tout le mérite de la capture de Rouget, qu'il considérait déjà comme certaine.

Cependant, il n'osa avouer cette vilaine pensée, et s'approchant de M. Benoist, il prit quelques pièces sur la table:

— Et maintenant, dit-il, que faites-vous?

— J'étudie l'affaire Allaire, vol de lapins, pour deux heures.

— Diable d'homme, pensa M. Decoël.

Et fermant la porte, il revint à son cabinet.

(A suivre.) CH. SAINT-MARTIN.

ÉTRANGER

TREMBLEMENT DE TERRE EN ESPAGNE.

De terribles secousses de tremblement de terre se font sentir dans la péninsule depuis plusieurs jours.

La première a duré 50 secondes et a causé de nombreux accidents.

A Madrid, la maison de la rue Sombrete portant le numéro 2, a été ébranlée et a dû être évacuée.

A Grenade, le toit d'une maison s'est effondré et a tué une femme et son enfant; un mur s'est écroulé et a blessé deux hommes. Les habitants, effrayés, se sont enfuis dans la campagne.

A Jaen, à Malaga, à Cordoue, à Marbella, la frayeur des habitants a été très-vive; aucun accident de personnes n'est toutefois signalé.

De nouvelles secousses de tremblements de terre ont été ressenties samedi dans les provinces d'Andalousie et d'Almeria.

Il y a eu plusieurs dégâts à Antequera. Plusieurs édifices se sont écroulés à Velex.

A Malaga, la station télégraphique s'est effondrée; un employé du télégraphe a été blessé. Il y a eu quelques autres victimes. La population s'est enfuie dans la campagne.

Le tremblement de terre a causé des dégâts assez sérieux à Loja. A Motril, une personne a été tuée et plusieurs autres blessées.

Le bourg d'Albuennelas a été presque complètement détruit.

Une grande panique règne à Grenade et à Séville, où une partie du couvent de la Miséricorde s'est effondrée, mais sans faire aucune victime.

Les rapports officiels annoncent que le récent tremblement de terre a fait environ 450 victimes dans l'Andalousie.

Les dépêches officielles donnent un total de 266 pour les personnes qui ont péri dans les provinces de Malaga et de Grenade à la suite des tremblements de terre récemment signalés.

On télégraphie de Grenade, 28 décembre, qu'à la suite du tremblement de terre, la façade de la cathédrale s'est inclinée d'une manière alarmante; beaucoup de toits et de cheminées se sont écroulés.

Plus de la moitié des habitants de Albuennelas ont péri.

L'Alhambra a été détruit en grande partie. On y compte 300 morts.

La cathédrale de Séville, et surtout la Giralda, ont été endommagées.

Le commerce de Malaga est paralysé.

Madrid, 30 décembre. Les nouvelles particulières reçues du Midi de l'Espagne font un tableau poignant des désastres causés par les derniers tremblements de terre.

Les provinces de Séville, de Malaga et d'Almería sont terrorisées; plus de trois mille familles sont sans asile.

Dans la seule ville d'Albuquerque, près Malaga, deux cents cadavres sont ensevelis sous les décombres.

Le gouvernement cache la triste vérité pour éviter d'alarmer l'opinion publique.

Malaga, 29 décembre, soir.

Hier soir, une grande tempête a éclaté à Nerja; des maisons, qui avaient été ébranlées par le tremblement de terre, ont été détruites. Les affaires sont paralysées dans toute la région. Une grande disette règne. La population a dû camper aux environs de Nerja.

Le calme revient à Malaga. Les secousses de tremblement de terre ne se sont pas renouvelées.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 30 décembre.

Même fermé qu'hier sur le marché, malgré ventes presque forcées de ceux qui veulent s'assurer un bénéfice.

Les rentes restent aux cours d'hier: le 3 0/0 à 79.15, l'amortissable à 82.05, le 4 1/2 à 109.15.

L'Italien suit la marche des rentes françaises, on le retrouve à 99.45.

La Banque de France monte de 10 fr. à 5,100.

Le Crédit Foncier se maintient à 1,335 au comptant.

Les obligations Foncières et Communales sont toujours très-recherchées.

Les obligations de lois 1879 et 1880 sont l'objet de demandes nombreuses, car on sait que les tirages de ces valeurs alternent le 5 de chaque mois. Chaque tirage comporte un lot de 100,000 fr.

La Banque de Paris cote 750 et 745; la Banque d'Escompte de Paris s'inscrit à 565; la Société Générale est demandée à 470 fr.

L'action du Crédit Lyonnais ne peut parvenir à se relever, elle est offerte aujourd'hui à 522.50. Les porteurs de titres qui ont cru un instant posséder une valeur d'épargne sont bien aise de s'en défaire aussi, les offres dominent chaque jour et les grands efforts que l'on fait pour maintenir les cours actuels sont au-dessus des forces des officiers.

On échange le Suez entre 1,825 et 1,828.75.

L'action de la Compagnie des Omnibus est à 1,210 fr.

L'action Houillères de Dombrowa est bien tenue à 365 ainsi que celle de la Fondaria Vita à 272.50.

Les actions de la Banque Française et Italienne se négocient à 320 fr., le Turc clôture à 8.12 1/2, l'Egypte à 321.25; le Panama, toujours faible à 482.50.

Pas de changements sur les actions des grandes Compagnies de chemins de fer: le Nord est à 1,660, le Lyon à 1,232.50, l'Orléans à 1,325, le Midi à 1,180, l'Est à 770, l'Ouest à 837.50.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Demain jeudi, à l'occasion du Jour de l'An, le Sous-Préfet recevra de 4 heures à 3 heures.

ELECTION D'UN SÉNATEUR.

Nous rappelons qu'une réunion des électeurs sénatoriaux conservateurs de Maine-et-Loire aura lieu, samedi 3 janvier, à midi, salle Chauveau, rue Saint-Léonard, 20, à Angers, pour désigner un candidat au siège du regretté M. Achille Joubert.

La réunion est privée; on n'y sera admis que sur présentation d'une lettre d'invitation.

CANTON DE VIBIERS.

Le candidat conservateur pour l'élection d'un conseiller d'arrondissement dans le canton de Vibiers scrutin du dimanche 4 janvier 1885 est M. Hippolyte Godard, docteur-médecin, maire de Tigné.

UNE NOUVELLE TAXE.

L'article 42 du budget des recettes est ainsi conçu:

« Art. 43. — Les membres de l'ordre du Mérite agricole qui seront nommés à partir du 1^{er} janvier 1885, verseront au Trésor une somme de 15 fr. pour prix des insignes qui leur seront fournis par le ministère de l'agriculture. »

Voilà le gouvernement qui se met à vendre de la joaillerie. En aura-t-on, au moins, pour son argent? Heureusement que l'on ne sera pas forcé d'accepter, nous voulons le croire.

LE CAPITAINE LAPERRINE.

Un ancien sous-maître de manège de l'Ecole de cavalerie de Saumur, M. le capitaine Laperrine, le héros du combat de Bac-Lé, a succombé le 27 décembre, à Paris, où

vaiant le soir même. Une compagnie se rendait provisoirement à Durtal, une autre à Précigné, une autre à La Flèche. Elles étaient placées sous la direction du parquet qui devait s'entendre avec celui de Baugé et les commissaires de canton.

— Parfait! parfait! répétait le jeune substitut; me voilà bientôt chef de bataillon! C'est une singulière aventure. Tâchons d'en tirer bon profit.

Quelques instants après, M. le brigadier de La Flèche et M. le commissaire de police apprenaient la nouvelle et retournaient en ville pour préparer les logements.

Pendant ce temps, M. Benoist cherchait un plan de campagne; il savait que Rouget se tenait, tantôt dans les bois du Grip, tantôt dans la forêt de Malpeire. On disait aussi qu'il retournait souvent chez lui, à la Demonerie, ou chez son père, aux Gatz.

— Avec les forces dont nous disposerons désormais, pensa le jeune homme, il sera facile de le cerner. J'irai demain à Durtal, en donnant rendez-vous à nos collègues de Baugé; là, nous aviserons.

Il écrivit alors quelques lettres laconiques, comme les écrivait le premier Empereur, et les fit porter à leur destination par cinq gendarmes qui partirent à franc étrier, dans toutes les directions. L'un se rendit à Sablé, l'autre à Morannes, un autre à Durtal, un autre à Baugé, un autre à Précigné.

il était rentré depuis trois mois. A peine de retour, le vaillant officier avait dû s'aliter, sa santé ayant été fortement compromise par le climat du Tonkin.

Les obsèques de M. le capitaine Laperrière ont été célébrées avant-hier lundi, à midi, en l'église Saint-Louis-d'Antin.

Le cercueil, exposé dans une chapelle ardente, à l'entrée de la maison, était couvert de couronnes et de bouquets.

Le deuil était conduit par le père du brave officier et par son beau-père, M. le marquis de Fleury.

Le ministre de la guerre était représenté par M. Robinot, lieutenant de dragons; M. le ministre de la marine, par M. Ducrest de Villeneuve, lieutenant de vaisseau, et le général Saussier, gouverneur militaire de Paris, par M. le lieutenant Leautier.

M. de Saint-Maurice, sous-lieutenant au 1^{er} chasseurs d'Afrique, délégué par le régiment, avait été chargé d'apporter une magnifique couronne de fleurs qui portait cette inscription: *Les officiers du 1^{er} chasseurs d'Afrique.*

M. le curé de Saint-Louis-d'Antin a procédé à la levée du corps et a donné l'absoute.

Un demi-escadron du 14^e dragons, avec deux capitaines et un sous-lieutenant, a rendu les honneurs militaires et a accompagné le convoi jusqu'au cimetière du Père-Lachaise.

1^{er} PRIX AGRONOMIQUE: 4,500 FRANCS.

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire*:

« Vendredi dernier, 26 décembre, à Paris, a eu lieu la réunion solennelle de la Société d'encouragement à l'industrie nationale, au milieu d'un très-grand concours de savants et de membres de l'Institut.

« Nos lecteurs apprendront, comme nous, avec plaisir et avec une légitime fierté que notre excellent rédacteur agricole, M. A. Bouchard, a obtenu dans cette réunion le 1^{er} PRIX AGRONOMIQUE, d'une valeur de 4,500 francs.

« Les conclusions du rapport de M. Risler, directeur de l'Institut agronomique, sont extrêmement flatteuses pour le Mémoire que M. Bouchard avait présenté:

« *Étude sur l'agriculture et l'économie rurale du département de Maine-et-Loire.*

« Séance tenante, notre collaborateur a reçu les plus chaleureuses félicitations de l'auditoire et en particulier de M. Risler et de M. Périllieux, inspecteur général de l'enseignement agricole.

« Nous nous permettrons d'y joindre nos propres félicitations; en attendant que nous puissions reproduire le texte même du rapport de M. Risler. »

PREDICTIONS POUR LE MOIS DE JANVIER.

Voici, pour le mois de janvier 1885, les prédictions particulières du prophète de Gaillac:

Du 30 décembre au 2 janvier, vents d'entre nord et nord-ouest. Gelées d'environ 4 degrés. Neige par places, mais fort éparse. Presque partout couvert et nuageux.

Du 4^{er} ou 2 janvier au 4, fortes chutes de neige dont la couche atteindra plusieurs mètres dans quelques régions montagneuses et trente centimètres en moyenne dans les pays dits de plaines.

Du 4 au 9, prise des cours d'eau. Gelées de huit à dix degrés. Vent nord et nord-est.

A dater du 9, grand dégel. Vent d'entre nord-est et sud-est.

Du 10 au 15, beau; nuits et matinées froides; légères gelées, doux après-midi.

Du 16 au 23, temps doux, légèrement gâté par moments, avec pluies par places particulièrement dans les matinées des 16, 18 et 19. Assez beau dans l'ensemble malgré ces chutes d'eau locales, légères et passagères.

Du 20 au 26, superbe. Légères gelées. Après-midi doux et splendides.

Du 26 au 31, vents violents d'entre ouest et nord-nord-ouest dominant avec neige par places peu abondantes. Temps froid, assez beau pour nous dans l'ensemble, quoique nuageux et malgré des chutes de neige de peu de durée. Océan dangereux. Légères gelées.

LA NEIGE. — La neige est tombée en abondance dans la région du Lyonnais.

Les courriers de Villefranche et des Echarmeaux (Rhône) sont restés pris dans des amoncellements de neige. A Panissières (Loire), la neige atteint deux mètres; depuis 1829 on n'en avait vu une telle quantité. A Thiers (Puy-de-Dôme), on a trouvé enseveli sous la neige le nommé Androïas, âgé de cinquante-deux ans, qui avait été surpris par une tourmente.

TOURS.

Accident de chemin de fer. — Hier mardi, à 2 h. 49, le train de voyageurs, n° 14, venant de Paris, en arrivant à l'aiguille d'entrée de la gare de Saint-Pierre-des-Corps, a pris en écharpe le train de marchandises n° 3,228, qui venait de partir.

Le chauffeur Lefeuvre et le machiniste Kruppers ont seuls été fortement contusionnés.

Le Dr Ducloux a donné les premiers soins aux victimes, qui ont été transportées à leur domicile, à Tours. (Petite France.)

LE MANS.

Il y a quelque temps, une pauvre petite fille fut assassinée par sa mère, la femme Froger. Le tribunal correctionnel vient de frapper le mari de cette femme comme complice. Ce misérable, poursuivi pour mauvais traitements, a été condamné à deux ans de prison et 200 francs d'amende. Le tribunal, devant l'attitude cynique et odieuse de l'accusé, comparaitra devant les prochaines assises.

Nous recommandons aux amateurs du bon réuni au bon marché, les excellents fondants, Pralines fondantes, Pralines vanille aux amandes grillées, Dragées de Verdun, aux amandes et à la liqueur, Pastilles et Bonbons de chocolat à la crème et pralinés, vendus, à l'ÉPICERIE CENTRALE, 4 fr. 80 le 1/2 kilogramme.

LA MARSEILLAISE

Nous trouvons, dans un journal musical très-sérieux, le curieux article suivant sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs:

« Un de nos confrères bruxellois a publié, il y a quelques jours, une intéressante étude sur la *Marseillaise* et ses origines. C'est un sujet que des controverses vingt fois renouvelées ne paraissent pas avoir épuisé, puisque l'on voit reparaître encore des opinions erronées et des documents dont la fausseté a été depuis longtemps démontrée. Un seul point n'est plus contesté, c'est que la mélodie de l'hymne national français n'appartient pas en propre à Rouget de l'Isle. Non pas que celui-ci puisse être accusé de plagiat; en ce temps-là, on n'y regardait pas de si près. Rouget trouvant une mélodie à sa convenance, oubliant peut-être inconsciemment à qui elle appartenait, se l'est appropriée sans plus de formalité. L'essentiel c'est que le caractère que lui ont donné les paroles du poète, ait en quelque sorte transformé cette mélodie. Cela suffit pour qu'on laisse à Rouget de l'Isle la paternité de l'hymne révolutionnaire.

« Il n'est pas moins intéressant de constater que la mélodie originale de la *Marseillaise* se trouve dans une messe d'un compositeur allemand, Holtzmann, maître de chapelle du grand-duc Palatin. Mozart parle de ce compositeur dans les lettres qu'il adresse à son père de Mannheim. Une composition religieuse de lui fut exécutée à Paris lors du premier voyage de Mozart dans la capitale de la France. Holtzmann n'était donc pas un inconnu de son temps; ses compositions avaient du succès, on les jouait surtout et fréquemment dans le Palatinat, dans le duché de Hesse et en Alsace, à Strasbourg, à Spire, etc. Il existe de lui un recueil qui porte ce titre: *VI Missæ breves stylo elegantiori ad modernum genium elaboratæ.*

« Elles sont remarquables par l'aisance et le charme de la mélodie, par la distinction et la correction de l'harmonie, par la facilité de l'instrumentation. Aussi n'est-il pas étonnant qu'on les ait beaucoup jouées, en leur nouveauté, dans les villes du Palatinat et dans les provinces voisines. C'est dans l'une de ces messes, la quatrième en sol, qu'on trouve un *Credo* dont la mélodie est celle de la *Marseillaise*. Il ne s'agit pas ici d'une simple réminiscence, d'une rencontre fortuite. C'est bien la même mélodie;

phrase musicale, harmonie, développement, tonalité, tout est parfaitement semblable à la *Marseillaise*. Le manuscrit porte la date de 1776; le *Credo* de Holtzmann est donc incontestablement antérieur d'une vingtaine d'années à la *Marseillaise*. Toute la question est de savoir comment Rouget de l'Isle fut amené à s'en servir pour son chant révolutionnaire. Selon toute vraisemblance, le *Credo* en question ne lui était pas inconnu; il l'avait certainement entendu, peut-être même chanté à Strasbourg dans un couvent ou dans une église.

« N'étant pas compositeur et ayant besoin d'un chant pour son hymne révolutionnaire, il adapta simplement ses paroles à la musique du *Credo* de Holtzmann. Il devait surtout désirer pour son hymne une mélodie connue et déjà populaire. Le *Credo* s'offrit tout naturellement à lui. Il ne faut pas oublier que, pendant la moitié du XVIII^e siècle, il était d'usage de chanter aux offices, les dimanches et jours de fête, dans toute l'Alsace et les provinces rhénanes. L'Église jouait alors le rôle de nos Sociétés de chant d'ensemble; les dilettantes n'avaient d'autre moyen de satisfaire leur prédilection pour la musique. Cette circonstance explique comment Rouget de l'Isle a pu connaître le *Credo* de la messe de Holtzmann et choisir cette mélodie qui sans doute l'avait vivement frappé.

« Le *Credo* de Holtzmann paraît, du reste, avoir subi d'autres transformations. Joh. Scherr raconte dans son *Histoire de Blücher et son temps*, qu'étant enfant, il avait entendu dans une église du village de la Souabe, à l'office de la nuit de Noël, chanter une sorte de cantate avec des paroles de circonstance, absolument semblable à la *Marseillaise*. Il s'agit très-probablement du *Credo* de Holtzmann, dont on avait fait une cantate de Noël.

« Telle est, en peu de mots, l'histoire de la *Marseillaise*, quant à son origine musicale.

« Les *Missæ breves* de Holtzmann ont été découvertes il y a quelque vingt ans dans la bibliothèque de l'église de Meersbourg, dépendance de l'évêché de Constance, par J.-B. Hamma, qui fut organiste et directeur de musique dans cette petite ville. C'est M. Hamma également qui a signalé le premier l'identité du *Credo* de la messe IV et de la mélodie de la *Marseillaise*. Il resterait à reproduire le texte du *Credo*, pour établir définitivement ce point d'histoire, assurément intéressant. »

A la lecture de cet article, qui ne peut laisser, par la précision des détails, aucun doute à personne, nous avons été plongé dans une jubilation profonde. Avez-vous jamais entendu parler de ce titre de pièce très-étonnant: *Lodoïska ou le Cabriolet sans le savoir*. Eh bien! ce n'est pas plus cocasse à coup sûr que celui-ci: *La Marseillaise ou les Clericieux sans le vouloir*. Ainsi voilà une chose bien entendue, toutes les fois que des brailards hurlent l'hymne révolutionnaire, ils chantent sans s'en douter le *Credo* d'une Messe de Holtzmann. Quelle délicieuse plaisanterie et quelles heureuses conséquences cette découverte ne peut manquer d'avoir! Evidemment on saura dans quelque temps que ce farceur de Rouget de l'Isle s'est servi du fragment musical d'une messe pour l'hymne qui a fait sa réputation, et il est certain qu'on le chantera de moins en moins, ce qui sera un rare bienfait pour les oreilles des gens qui n'aiment pas les fausses notes.

Car enfin, soyons sincères, nous avons déclaré, il y a quelque temps, dans ce journal, à l'occasion de ce morceau exécuté en public par l'Harmonie Saumuroise, que la *Marseillaise* était superbe au point de vue musical, et nous avons rencontré des critiques qui ne partageaient pas ce sentiment, parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître que nous faisons une grande distinction entre l'orchestration du *Credo* et les paroles sanguinaires de Rouget de l'Isle.

Il faut en revenir. Oui, l'air de la *Marseillaise* est une chose superbe, à condition qu'il soit orchestré par un maître et exécuté par des musiciens sérieux. Mais, juste ciel, la *Marseillaise* chantée par la majorité du peuple français, qui la crible de fausses notes au point de faire grincer des dents un hippopotame. Eh bien, vrai, c'est épouvantable, et nous en appelons au témoignage de tous les républicains qui sont musiciens. La *Marseillaise* chantée dans les rues par les amateurs qui sortent de chez les marchands de vins, cela fait songer, toutes proportions gardées, à la Vénus de Milo reproduite par les images d'Épinal.

Enfin, la *Marseillaise* est de la musique

cléricale au premier chef, aussi le gouvernement n'a-t-il qu'une chose à faire: reconnaître qu'il s'est trompé et faire voter une loi ainsi rédigée:

« Titre I. — La *Marseillaise* a été déclarée le chant national de la République française par erreur, il y a eu malentendu, ledit chant était extrait d'une messe d'un cléricale nommé Holtzmann. En conséquence, défense est faite de chanter la *Marseillaise* dans les cérémonies publiques.

« Titre II. — Un Concours est ouvert entre tous les musiciens français avec un prix de vingt mille francs pour celui qui composera un hymne national n'ayant jamais servi et évitant les changements de tons et les mesures trop difficiles de l'ex-*Marseillaise*. »

La mode est aux concours et, ma foi, l'attrait de la prime de vingt mille francs ferait peut-être éclore un chef-d'œuvre. En tous cas, nous serions débarrassés des chanteurs qui écorchent le *Credo* de Holtzmann, autant comme mesure que comme tonalité.

BIBLIOGRAPHIE

Le MONDE ILLUSTRÉ publie dans son numéro de fin d'année, comme étrennes à ses abonnés, quatre magnifiques suppléments en couleurs différentes.

Le Printemps, représenté par *Les Gazouillements*, de Lobrichon.

L'Été, représenté par le beau tableau, *Été*, de R. Collin.

L'Automne, par *Le Retour de la chasse*, de Cormon.

L'Hiver, par *Les Neiges*, composition de Merwart, d'après une poésie d'Armand Sylvestre.

Ces gravures, aussi fines que des gravures sur acier, se font pendant deux à deux. Encadrées, elles peuvent prendre place auprès des œuvres d'art les plus choisies.

13, quai Voltaire, Paris.

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à un nouveau confrère: le *Petit Journal de la Santé*.

Il comble une lacune dans la Presse scientifique et a pour but la vulgarisation de l'hygiène, qu'il appelle, lui-même, la science de la santé.

La modicité de son prix, 3 francs par an, le met à la portée de tous. C'est de l'argent bien placé, et à gros intérêts.

Les abonnements sont pris dans tous les bureaux de poste et aux bureaux du Journal, 40, rue Laffitte, à Paris.

Grand Théâtre d'Angers.

Jeudi 1^{er} janvier.

Lakmé, opéra en 3 actes, musique de Léo Delibes (13^e représentation).

Vendredi 2 janvier.

M. le comte A. DE CASTON donnera au Grand Théâtre d'Angers une séance de *Thaumaturgie* et de *Spiritisme*.

AUX ARMES DE SAUMUR

Ancienne Maison MENIER, fondée en 1780

E. TROUVÉ, Confiseur

22 et 24, rue St-Jean, et rue Cour-St-Jean

SAUMUR

La CONFISERIE FINE si recherchée, les délicieux MARRONS GLACÉS, les BONBONS FINS de toutes sortes, ainsi que la Pâtisserie, tout est préparé à la maison Trouvé, laquelle, seule à Saumur, fabrique la Confiserie.

Le public a donc tout avantage à faire ses achats à la Confiserie TROUVÉ, où l'on trouvera également la plus belle variété d'objets de fantaisie pour Cadeaux de Noël et du Jour de l'An. — Le tout à des Prix modérés.

Confiserie TROUVÉ, 22-24, rue St-Jean.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (23^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE VEUVRE BRIDIER.

MM. les créanciers de la faillite de la veuve Bridier, maîtresse d'hôtel, demeurant à Martigné-Briand, sont avertis qu'en conformité de l'article 492 du Code de commerce rectifié, ils doivent, dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, à M. Louis Bonneau, ancien greffier, demeurant à Saumur, syndic définitif de ladite faillite, et lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur limbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances commencera le vendredi 23 janvier 1885, à 10 heures du matin, au Tribunal de Saumur, en la salle des faillites, devant M. Regnard, juge-commissaire à ladite faillite, et sera continuée sans interruption.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoir muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier du Tribunal,
GAUTIER.

(1)

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 42.

**PURGE
D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Notifications ont été faites à la requête de M. Prosper Gigot, conseiller général, agissant en qualité de maire de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, demeurant au bourg de la commune de Saint-Cyr, ayant pour avoué M^e BEAUREPAIRE,

Suivant exploit de Bousquet, huissier à Saumur, en date du trente décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré :

1° A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur ;

2° A la dame Françoise Bottreau, épouse du sieur François Poitou, cultivateur, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg, et à celui-ci pour la validité de la notification faite à la dame son épouse ;

3° A la dame Marie-Albertine Gresleau, épouse du sieur Léopold Boissard, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg, et à celui-ci pour la validité de la notification faite à la dame son épouse ;

4° A la dame Jeanne Lefarge, épouse du sieur Florent Fourné, cultivateur, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg, et à celui-ci pour la validité de la notification faite à sa femme ;

5° A la dame Marie Simon, épouse du sieur François Lesève, carrier, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg, et à celui-ci pour la validité de la notification faite à sa femme ;

6° A la dame Joséphine Dubois, épouse du sieur François Renault, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg, et à celui-ci pour la validité de la notification faite à sa femme ;

7° A la dame Marie Langlois, épouse du sieur René Rebeilleau, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg, et à celui-ci pour la validité de la notification faite à sa femme ;

8° A la dame Mélanie Rebeilleau, épouse de Ludovic Normand, cultivateur, avec lequel elle demeure à Chacé, et à celui-ci pour la validité de la notification faite à son épouse ;

9° A la dame Anne Verry, épouse du sieur Louis Lestrelu, carrier, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg, et à celui-ci pour la validité de la notification faite à la dame son épouse ;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe ledit jour de la copie collationnée : 1° d'un acte passé devant M^e Lecompte, notaire à Brézé, les six et treize octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, ce accepté par M. Prosper Gigot, es-qualité, dûment autorisé à cet effet par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, en date du vingt-neuf février mil huit cent quatre-vingt-quatre, des immeubles ci-dessous désignés, destinés à l'élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 50, de Saumur à la Motte-Bourbon, dans la

traversée du bourg de Saint-Cyr, conformément au plan approuvé par le Conseil général de Maine-et-Loire du vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-trois, ledit acte de vente revêtu, à la date du dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, de l'approbation de M. le préfet de Maine-et-Loire,

Savoir, par :
I. M. François Poitou, propriétaire-cultivateur, et dame Françoise Bottreau, son épouse, de lui dûment autorisée, demeurant ensemble à Saint-Cyr-en-Bourg ;

Une parcelle de vigne, sise à la Croix-du-Cep, d'une contenance d'environ un are trente-huit centiares (n° 1221, section A du cadastre et 1 du plan projeté),

Moyennant le prix de six cents francs.

II. Dame Marie Richard, veuve de Pierre Gresleau, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ; M. Léopold Boissard, propriétaire, et Marie-Albertine Gresleau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saint-Cyr-en-Bourg ;

1° Une portion de cour et de courdoire, sise à la Croix-du-Cep, d'une contenance d'environ dix centiares (n° 1225, section A du cadastre et 4 du plan) ;

2° Une portion de cave, servant de boulangerie, sise au même lieu, sous le terrain de M. Lafontaine-Gennevraye ;

3° Et un petit terrain, situé en face et de l'autre côté de la route, d'une superficie d'environ dix centiares (n° 1559, section A du cadastre et n° 5 du plan),

Aux obligations pour les vendeurs de construire à leurs frais, dans ladite cave, à la limite de l'alignement de la route, avec mortier de chaux et de sable, un mur destiné à soutenir le surplus de la cave et de la route et dont ils auront l'entretien ;

Moyennant le prix de neuf cent cinquante francs.

III. M^{me} Valentine Lestrelu, épouse de M. Etienne Grondeau, de lui autorisée, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, nu-proprétaire de la portion de maison ci-après citée ; M. Clément Lestrelu, cultivateur, veuf de Marie Trudenne, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, usufruitière de la portion ci-après vendue, la nue-proprété appartenant à M^{me} Grondeau ;

Une portion de maison, sise à la Croix-du-Cep, ayant une superficie d'environ douze centiares (n° 1560, section A du cadastre et 6 du plan),

Avec obligation pour les vendeurs de démolir et rescinder à la limite de l'alignement ladite maison, d'enlever les débris provenant de la démolition ;

Moyennant le prix de mille cinquante francs.

IV. M. Florent Fourné, cultivateur, et dame Jeanne Lefarge, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

Une portion de maison, sise à la Croix-du-Cep, d'une contenance d'environ cinq centiares (n° 1241, section A du cadastre et 9 du plan),

Avec obligation pour les vendeurs de démolir et de rescinder à la limite de l'alignement ladite maison et d'enlever les débris provenant de cette démolition ;

Moyennant le prix de sept cent cinquante francs.

V. M. François Lesève, carrier, et la dame Marie Simon, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

Une portion de maison, sise à la Varenne, d'une superficie de vingt-cinq centiares environ (n° 1252, section A du cadastre et 10 du plan),

Avec obligation pour les vendeurs de démolir et de rescinder à la limite de l'alignement ladite maison et d'enlever les débris provenant des démolitions ;

Moyennant le prix de deux mille trois cent quatre-vingt-dix francs.

VI. M. Simon Tête-d'Oie, cultivateur, veuf de dame Alexandrine Fourné, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ; dame Louise Tête-d'Oie, épouse dûment assistée et autorisée de Jules Vallet, carrier, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg ; demoiselle Eugénie Tête-d'Oie, journalière, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

1° Une portion de maison, sise à la Vaine, d'une superficie de douze centiares environ (n° 1572, section C du cadastre et 11 du plan),

2° Une portion de cave, sise sous le terrain de M. et M^{me} Lacour ;

Avec obligation pour les vendeurs de démolir et rescinder à la limite de l'alignement ladite maison et d'enlever les débris provenant des démolitions, et de construire à leurs frais en mortier de chaux et de sable

dans ladite cour à la limite de l'alignement, un mur solide pour soutenir la route et le surplus de la cave ;

Moyennant le prix de douze cent quatre-vingt-deux francs.

VII. M. René Meunier, propriétaire, veuf de Marie Motié, demeurant à Varrains ;

1° Une portion de maison d'habitation, sise au bourg ;

2° Une portion de hangar et une portion de cour au même lieu, d'une superficie de cinquante centiares environ (n° 1591, section C du cadastre et 13 du plan),

Avec obligation pour les vendeurs de démolir et rescinder lesdites constructions à la limite de l'alignement et d'enlever les débris provenant de cette démolition et de reporter à la limite de l'alignement le jet de pressoir qui existe actuellement dans ce mur et de faire dans sa cour tous les travaux qui seraient utiles pour soutenir la route ;

Moyennant le prix de deux mille quatre cents francs.

VIII. M. François Normand, cultivateur, veuf de Louise Boutel, demeurant à Chacé ; M. Ludovic Normand, cultivateur et dame Mélanie Rébeilleau, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Chacé ;

Une portion de maison, avec écurie au-dessous, cave et courdoire et le premier étage d'une petite maison, le tout situé à la Guilloterie, d'une contenance d'environ vingt-cinq centiares (n° 1302, section B du cadastre et 17 du plan),

Avec obligation pour les vendeurs de démolir et rescinder la maison, d'enlever les débris en provenant, remblayer la courdoire rendue au niveau de la route et la cave qui se trouve sous la première maison ;

Moyennant le prix de deux mille francs.

IX. M. François Renault, propriétaire-cultivateur, et dame Joséphine Dubois, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

Une portion de maison et courdoire, sise à la Guilloterie, d'une contenance d'environ vingt-cinq centiares (n° 1312, section B du cadastre et 20 du plan),

Avec obligation pour les vendeurs de démolir et rescinder ces constructions dans la limite de l'alignement à ses frais et d'enlever les débris provenant de cette démolition ;

Moyennant le prix de huit cent cinquante francs.

X. Dame Justine Dabois, propriétaire, veuve de M. Jean Roulleau, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

Une portion de vigne, située à la Guilloterie, d'une contenance d'environ un are quarante centiares (n° 1860, section C du cadastre et 23 du plan) ;

Moyennant le prix de six cent vingt-huit francs.

XI. M. René Rebeilleau, propriétaire-cultivateur, et dame Marie Langlois, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

1° Une portion de vigne, contenant environ un are cinquante centiares (n° 1861, section C du cadastre et 24 du plan), ladite parcelle sise à Saint-Cyr, au lieu dit la Paleine ;

2° Une portion de jardin, au même lieu, contenant vingt centiares (n° 1446, section B du cadastre et 25 du plan) ;

Moyennant le prix de huit cent soixante-neuf francs.

XII. Dame Marie Fourné, épouse dûment assistée et autorisée de Joseph Prestreau, propriétaire, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-en-Bourg ;

Une portion de maison et cour à la Paleine, contenant environ cinq centiares (n° 1458, section B du cadastre et 27 du plan),

Avec obligation pour la vendeuse de démolir et rescinder à la limite de l'alignement et à ses frais ladite maison et d'enlever les débris en provenant.

Moyennant le prix de cinq cents francs.

Ensemble : quatorze mille deux cent soixante-neuf francs.

2° D'un autre contrat passé devant ledit M^e Lecompte, le dix-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et transcrit, approuvé par M. le préfet de Maine-et-Loire le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, contenant vente au profit de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, et accepté par M. Gigot, autorisé à cet effet par l'arrêté sus-énoncé de M. le préfet de Maine-et-Loire en date du vingt-neuf février mil huit cent quatre-vingt-quatre, des immeubles ci-après désignés, destinés à l'élargissement du chemin de grande communication n° 50 de Saumur à la Motte-Bourbon dans la traversée du bourg de Saint-Cyr, conformément au

plan approuvé par le Conseil général du département de Maine-et-Loire le vingt et un août mil huit cent quatre-vingt-trois ; savoir, par :

M. Louis Lestrelu, carrier, époux de veuve Anne Verry, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg ;

Une portion de grange, cour, courdoire et jardin, situés à la Guilloterie, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, d'une contenance d'environ soixante cinq centiares, portés au cadastre sous les n° 1855, section C, et 21 du plan ;

Telles que lesdites portions d'immeubles existent avec toutes leurs circonstances et dépendances, sans exception ni réserve, et sans garantie de la contenance sus-indiquée.

Moyennant le prix principal de onze cents francs.

Avec déclaration aux dénommés et à M. le procureur de la République que cette notification leur était faite pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenables, dans le délai de deux mois à partir de ce jour, et que faite par eux de ce faire dans ledit délai, les immeubles dont s'agit seront et demeureront purgés et libérés de toute hypothèque de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le procureur de la République que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il serait publié cette notification dans un journal désigné pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, dressé par l'avoué sus-signé.

Saumur, le trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

BEAUREPAIRE.

AUX ÉLÉGANTS

CHAUSSEURIE MODÈLE

M. MONTEL

43, rue du Portail-Louis, 43.

La maison se charge des
RÉPARATIONS.

Etreennes 1885

Bijouterie, Horlogerie, Joaillerie, Orfèvrerie, Optique
(Maison entièrement de confiance)

L. ENAULT

Rue Saint-Jean, 27 et 29,

SAUMUR

Assortiments entièrement renouvelés et considérablement augmentés

BON MARCHÉ INCONTESTABLE

Sérieuse diminution sur toute l'Orfèvrerie Ruoltz
argentée sur métal blanc, au premier titre.

15 0/0 au-dessous du prix du Tarif.

N.-B. — M. ENAULT, s'occupant activement des réparations d'Horlogerie, Bijouterie et d'Optique, offre toute garantie pour une bonne et prompt exécution.

Crédit à tout le Monde

PAR

L'ÉPARGNE POPULAIRE

Maison de Vente à Crédit par Abonnement

ADMINISTRATION ET MAGASINS

3 et 5, Rue Plantagenet. — DEPOT, 4, Place Cupif,

ANGERS

SUCCURSALE, 87, rue d'ORLÉANS,

SAUMUR

CAISSE DES REPORTS

59, rue de Richelieu, Paris, (FONDÉE EN 1874.)
Les Capitalistes disponibles peuvent s'employer pour 15 jours, un mois, un trimestre, etc.
L'INTÉRÊT VARIE SUIVANT LA DURÉE DU DÉPÔT
Les versements doivent s'effectuer le 1^{er} ou le 15 de chaque mois.
Brochure et Circulaire hebdomadaire adressées gratuitement sur demande.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.